

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOU représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIOLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 007-328/22/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique réglementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges

Avis du Conseil de Territoire
DGSDCT11 22/20496/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un protocole transactionnel avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique réglementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges », satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle a représenté un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et a contribué à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 18 août 2011, le marché n° 11/105 ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

(OQA), a été notifié au groupement solidaire APAVE SUD EUROPE SAS / CERTIFER.

Le marché a été passé à prix forfaitaire pour un montant de 245.625,00 € HT.

Il était découpé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme, d'un montant de 48.200,00 € HT, comprenait les prestations liées à la phase de Conception générale relative au niveau de l'AVP et PRO ;

- la tranche conditionnelle, d'un montant de 197.425,00 € HT, comprenait les phases Conception générale relative au niveau du DCE ainsi que la Conception détaillée relative aux niveaux de l'EXE, Fabrication, Installation/Mise en service jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations du marché était estimée à 57 mois (45 mois de la phase conception à la phase réception, 12 mois pour la phase garantie de parfait achèvement).

Le 28 février 2014 a été notifié l'avenant n° 1 au marché qui avait pour objet d'arrêter les conditions de rémunération des missions complémentaires en phase PROJET, consécutives aux décisions du Maître d'ouvrage ; d'arrêter les conditions de rémunération définitives liées à l'extension de la mission de contrôle des avoisinants ; d'augmenter le montant du marché de 9.433.75 € HT (dont 8.535.75 au titre de la tranche ferme et 898 € HT au titre de la tranche conditionnelle).

Ce premier avenant a porté le montant global du marché à 255.058.75 € HT.

Le 1er juillet 2015 a été notifié l'avenant n° 2 au marché, prenant acte que la société CERTIFER SA se substitue dans tous les droits et obligations à CERTIFER, Ainsi, le titulaire du marché, devenait le groupement solidaire APAVE SUDEUROPE SAS / CERTIFER SA.

Le 22 décembre 2015 a été notifié l'avenant n° 3 au marché qui avait pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires induites par les aléas et par le prolongement du planning des opérations ; de prendre en compte le nouveau montant contractuel du marché.

Il a porté le montant global du marché à 274.738.75 € HT.

A la fin du marché, la société CERTIFER SA a estimé avoir subi des préjudices dont elle entendait obtenir l'indemnisation.

La Société CERTIFER SA a ainsi formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 04/10/2018, rectifié le 20/11/2018 et complété le 18/05/2020.

De son côté, la Société APAVE SUDEUROPE SAS a formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 02/09/2020, rectifié le 10/09/2020.

La réclamation portait uniquement sur la tranche conditionnelle du marché.

A la demande de la Métropole, pour simplifier l'instruction de cette demande en réclamation, le groupement a fait une jonction des mémoires d'indemnisation en établissant sa demande indemnitaire en une seule réclamation à hauteur de 364.856,25 euros HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire de ramener ce montant à 113.321,50 euros HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 364.856,25 euros HT à 113.321,50 euros HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le marché n° 11/105 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé (OQA) pour le Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché susvisé ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°11-105, et entraîne que le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique réglementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation d'un protocole transactionnel avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique réglementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022